

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 novembre 2013

RELATIF À LA VILLE ET À LA COHÉSION URBAINE - (N° 1337)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD30

présenté par
M. Bies, rapporteur

ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 4, après les mots :

« pour leur »,

insérer les mots :

« accès à l'emploi par les politiques d' ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif du projet de loi est de renforcer la dimension humaine de la politique de la ville tout en améliorant l'articulation entre celle-ci et le volet plus urbain. Il convient ainsi dans les objectifs de la politique de la ville de rappeler l'importance de l'accès à l'emploi comme outil essentiel d'amélioration de la vie des citoyennes et citoyens résidant dans les quartiers prioritaires. Il faut également que les institutions d'Etat et locales, mais également les acteurs associatifs œuvrant dans ce domaine, soient partie prenante des projets en faveur des habitants des quartiers prioritaires.

Cet amendement propose donc de rappeler que l'accès à l'emploi fait partie des objectifs prioritaires de la politique de la ville.